

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 017-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.32

Déposée le: 27.02.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Motion de la Députation: Oui
Déposée par: DEPU (Heyer, Perrefitte) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 447/2019 du 8 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir fermement auprès de la Confédération afin que celle-ci impose un moratoire à la Poste sur la fermeture d'offices de poste dans le canton de Berne tant que l'initiative cantonale jurassienne validée en 2018 par l'Assemblée fédérale n'est pas mise en œuvre.

Développement :

Plusieurs cantons sont intervenus ces dernières années auprès de l'Assemblée fédérale pour demander l'amélioration de la qualité du réseau des offices de poste et le renforcement du rôle des autorités communales dans la distribution territoriale.

Le canton du Tessin a déposé, auprès de l'Assemblée fédérale le 15 décembre 2016, une initiative cantonale intitulée « Offices de poste : améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale ». Le 23 février 2017, le canton du Valais reprenait le texte de l'initiative cantonale tessinoise et demandait à l'Assemblée fédérale que :

1. la législation fédérale redéfinisse la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation ;
2. les citoyens puissent s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal ;
3. une réflexion de fond soit menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 % et la pertinence du concept de région de planification) ;
4. la loi augmente la quantité et améliore la qualité des services fournis par les agences postales et qu'elle améliore la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

Le 4 juillet 2017, le canton du Jura a repris les arguments valaisans et tessinois dans le cadre d'une initiative cantonale déposée auprès de l'Assemblée fédérale, en y ajoutant le point 5 suivant :

5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

Le 28 mai 2018, le Conseil des Etats y a donné suite par 23 voix contre 14. Le 15 octobre 2018, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a validé le texte par 15 voix contre quatre et deux abstentions. La commission a désormais deux bonnes années pour mettre en œuvre l'initiative du canton du Jura.

Considérant que la Poste n'a pas souhaité prendre position suite à l'acceptation de cette initiative et que depuis octobre 2018 elle continue sa politique de suppression d'offices de poste en faisant la sourde oreille (par exemple, la Poste a communiqué en début d'année 2019 à la commune d'Orvin qu'elle fermera son office de poste et le remplacera par un service à domicile, et à la commune de Crémines qu'elle fermera son office de poste le 25 mai 2019), nous demandons au Conseil-exécutif d'intervenir fermement auprès de la Confédération afin d'exiger un moratoire sur les fermetures d'offices de poste annoncées ou programmées dans tout le canton de Berne jusqu'à ce que le texte de l'initiative soit mis en œuvre dans la pratique.

Motivation de l'urgence : fermeture annoncée ou programmée d'offices de poste dans les mois à venir dans tout le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au Conseil-exécutif d'intervenir auprès de la Confédération afin d'imposer à la Poste un moratoire sur la fermeture d'offices de poste dans le canton de Berne. Durant le premier semestre 2018, plusieurs cantons¹ ont déposé des initiatives auprès de la Confédération

¹ Canton du Tessin : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20160320> ;
Canton du Valais : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20170302> ;

concernant la fermeture d'offices de poste et le maintien d'un service public dans le domaine des prestations postales. L'initiative du canton du Jura a été acceptée, mais les initiatives des cantons de Soleure, Bâle-Ville et Genève n'avaient pas encore été traitées au 1^{er} avril 2019.

La progression du numérique a des répercussions considérables sur le domaine postal. Le nombre d'opérations nécessitant de se rendre à un guichet, telles que l'envoi de lettres ou de colis ou les versements et les paiements, diminue fortement. Pour pouvoir garantir à long terme le financement du service universel dans son domaine, la Poste développe son réseau depuis des années. Elle mise notamment sur des solutions moins coûteuses telles que les agences postales. Ces changements sont suivis de près par le public, les communes concernées et les cantons. Controversées, les mesures introduites ont entraîné le dépôt des initiatives cantonales mentionnées ainsi que d'interventions auprès des Chambres fédérales. C'est dans ce contexte que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a lancé en 2018 une révision de l'ordonnance sur la poste². Les critères d'accessibilité aux services postaux (article 33) ainsi que la procédure à mener en cas de transfert ou de fermeture d'un office de poste ou d'une agence postale (article 34) ont été précisés. Le Conseil-exécutif a expressément soutenu cette révision dans sa prise de position du 22 août 2018. Le Conseil fédéral a approuvé les nouvelles dispositions le 30 novembre 2018. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'une bonne fourniture de services postaux. Les objectifs du canton de Berne en la matière sont définis dans le plan directeur cantonal : le canton de Berne s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et adaptés au développement de l'urbanisation dans le canton. Il est donc essentiel de disposer d'une offre satisfaisante, couvrant les différents besoins de la population et des communes. La forme de cette offre est en revanche moins importante. Il convient d'évaluer au cas par cas si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. La fermeture des offices de poste traditionnels comporte des inconvénients tels que la réduction des services proposés ou la disparition de postes de travail souvent importants dans les communes concernées. Les évolutions prévues par la Poste présentent toutefois aussi des avantages. Ainsi, les nouvelles agences postales mises en place restent souvent ouvertes plus longtemps et peuvent revêtir un certain intérêt sous l'angle de la politique régionale, étant donné qu'elles renforcent les commerces de détail locaux et contribuent ainsi à leur maintien à long terme.

Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées.

La loi et l'ordonnance sur la poste définissent les services postaux et les services de paiement relevant du service universel. La Confédération garantit la fourniture de ces services par le biais

Canton du Jura : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20170314> ;

Canton de Soleure : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20180315> ;

Canton de Bâle-Ville : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20180314> ;

Canton de Genève : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20180312> ;

² Ordonnance du 29 août 2012 sur la poste (OPO ; état au 1^{er} janvier 2019)

des mandats légaux et des objectifs stratégiques fixés, de la surveillance exercée par la Commission fédérale de la poste (PostCom) et l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ainsi que par sa position de propriétaire de La Poste Suisse (la Confédération détient la totalité des actions). La Confédération n'exerce en revanche aucune influence au-delà de ce cadre sur les affaires opérationnelles de la Poste. Ce n'est pas au canton de Berne d'intervenir auprès de la Confédération au sujet de la transformation des offices postaux et cette démarche ne serait pas judicieuse. Le Conseil-exécutif rejette donc la motion.

Destinataire

- Grand Conseil